



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49750

Texte de la question

M. Amedee Imbert voudrait attirer l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'integration des enfants souffrant de troubles specifiques du langage et des apprentissages. Ces troubles, dyslexie et dysphasie, necessitent la mise en oeuvre d'une pedagogie specifique. Or aujourd'hui, en France, il n'existe aucune structure d'enseignement adaptee pour accueillir ces enfants, au niveau elementaire comme dans le secondaire. Par manque de prise en charge specifique, ceux-ci se retrouvent tres tot en echec scolaire, leur trouble les faisant evoluer, s'il n'est pas rapidement traite, vers un statut d'illettre et de handicape, donc vers une marginalisation sociale. C'est pourquoi un enseignement adapte accompagne d'une reeducation orthophonique permet a ces enfants d'acquies les connaissances de base necessaires, pour s'epanouir professionnellement et socialement a l'avenir. De nombreux pays ont mis en place des classes specialisees pour enfants dyslexiques et dysphasiques, en se dotant des moyens legislatifs et reglementaires necessaires. En France, les quelques classes creees a partir d'initiatives individuelles restent experimentales et precaires, par manque de reglementation adaptee. Aussi, il voudrait savoir si des mesures sont envisagees par le Gouvernement pour aider ces enfants et leurs familles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche reserve une attention toute particuliere a la situation des enfants eprouvant des difficultes d'apprentissage du langage oral et ecrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adreesee aux autorites academiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces eleves et plus particulierement une sensibilisation des enseignants aux problemes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la necessite « d'un depistage precoce des elements revelateurs des troubles des apprentissages necessitant un diagnostic et d'une pedagogie differenciee adaptee aux besoins de ces eleves ». En matiere de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problematique des apprentissages (option E : enseignants specialises charges de l'enseignement et de l'aide pedagogique aupres des enfants en difficulte a l'ecole preelementaire et elementaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et ecrit et notamment sur le probleme des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants specialises charges de reeducation). Les centres nationaux d'etudes et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent regulierement des stages de formation destines aux personnels concerns par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'etre constitue dans le cadre du centre technique national d'etudes et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche attend avec interet le resultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Imbert Amédée](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49750

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1475

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1898